

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0224.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : *Procession des Rameaux le Dimanche 24 mars 2024*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L.2213-1 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles
L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18,
R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème}
et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire)
approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la
circulation et du stationnement sur le territoire communal ;
- VU** La demande formulée par le **Père Matthias WAROWNY de la
Paroisse de Cavalaire et du Rayol-Canadel, n° 297 avenue P.
Rameil – 83240 Cavalaire-sur-Mer,
Tél. 04.94.64.10.48
Mail. paroisse.cavalaire.lerayol@gmail.com**
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la
circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers
de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne dans le cadre de la célébration des
Rameaux, la « **Procession des Rameaux** » qui aura lieu le
Dimanche 24 Mars 2024 de 10h00 à 11h00 à Cavalaire-sur-Mer.
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **la Place de la Gare, certaines voies
et places du centre-ville à Cavalaire-sur-Mer,**
- CONSIDERANT** Qu'il importe que cette manifestation puisse être exécutée dans de
bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

ARRETE

ARTICLE 1 **Le Dimanche 24 Mars 2024 à compter de 10h00 et ce jusqu'à la
fin de la manifestation, certaines voies du centre-ville seront**

momentanément déviées ou fermées à la circulation à l'avancement de la « Procession des Rameaux » et selon un circuit prédéfini se détaillant comme suit :

Rassemblement sur la Place de la Gare où auront lieu des chants, bénédiction des rameaux et lecture de l'Évangile.

Départ prévu vers 10h30 depuis la Place de la Gare, Rond-Point de la République, rue P. Rameil, Rond-Point Wolfach, rue P. Rameil et arrivée à l'Église Paroissiale St Laurent.

ARTICLE 2

La procession sera encadrée par le service de la Police Municipale et des personnes de l'organisation qui assureront la fluidité du cortège.

ARTICLE 3

Compte tenu du contexte sécuritaire actuel, des mesures de vigilance seront prises avec la mise en place d'un dispositif de sécurité (véhicules tampon et/ou barrières anti intrusion) sur les présentes manifestations en fonction de la configuration des lieux.

Différents protocoles de sécurité seront mis en place en fonction du périmètre géographique de la manifestation.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l' Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cavalaire-sur-Mer, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Mr MARTIN.S (Service Voirie), Monsieur le Responsable de la Cellule Événementielle, Le Père Matthias WAROWNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 14 mars 2024

Philippe VANDELDE

**Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr